

**OBJET** : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Assistant administratif et comptable

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistant administratif et comptable au sein de la cuisine centrale,

Il est proposé la création, à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des adjointes administratifs territoriaux, filière administrative, afin d'assurer les missions d'assistant administratif et comptable au sein de la cuisine centrale,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, \_\_\_\_\_, en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°108

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Assistant administratif et comptable

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste d'assistant administratif et comptable au sein de la cuisine centrale.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par une ou un fonctionnaire ou par une personne contractuelle au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'agent qui occupait le poste quittera la collectivité dans le cadre d'une mutation le 1<sup>er</sup> novembre prochain.